

Séance
extraordinaire
du 21 juin 2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU VINGT ET
UNIÈME (21^e) JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX-MIL-DIX-HUIT (2018) À
COMPTER DE 8 h 15 À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40 HÔTEL-DE-
VILLE À MONT-JOLI**

sont présents :

M. Martin Soucy, maire
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1
Mme Annie Blais, conseillère du district 2, *absence motivée*
M. Robin Guy, conseiller du district 3
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4, *absence motivée*
M. Alain Thibault, conseiller du district 5
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

Monsieur le Maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Aucun (0) contribuable n'assiste à la séance alors que trois (3) membres du personnel-cadre de la Ville, soit madame Kathleen Bossé, greffière, messieurs Joël Harrison, directeur général et greffier adjoint ainsi que Steve Corneau, directeur des finances y assistent.

18.06.329

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Monsieur le maire, Martin Soucy, préside la séance et les personnes présentes reconnaissent avoir été convoquées selon les dispositions de la Loi des Cités et Villes.

Tous forment le quorum du conseil municipal malgré l'absence motivée de la conseillère du district 2 et du conseiller du district 4. Les membres reconnaissent avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière rédige le procès-verbal.

18.06.330

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de l'adopter comme suit :

MOMENT DE RÉFLEXION

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour.

FINANCES

3. Adoption du règlement 2018-1381 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation dans les zones situées à l'intérieur du périmètre urbain de la ville de Mont-Joli remplaçant et abrogeant le règlement 2014-1321.
4. Adoption du règlement 2018-1384 relatif au programme d'aide aux entreprises sous forme de crédit de taxes.
5. Adoption du règlement 2018-1385 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation dans les zones situées à l'intérieur du périmètre urbain de la ville de Mont-Joli – crédit de taxes à la rénovation.

6. Adoption de la politique d'aide au développement économique.
7. Présentation d'un projet dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – volet 2 renouvellement de conduites.
8. Présentation d'un projet dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – volet 2 renouvellement de conduites.
9. Présentation d'un projet dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – volet 2 renouvellement de conduites.
10. Autorisation de signature du protocole d'entente entre la Ville de Mont-Joli et Construction Gides April Inc.
11. Période de questions.
12. Clôture et levée de l'assemblée.

FINANCES

18.06.331

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-1381 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION DANS LES ZONES SITUÉES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA VILLE DE MONT-JOLI REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2014-1321

Il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement 2019-1381 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation dans les zones situées à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville de Mont-Joli remplaçant et abrogeant le règlement 2014-1321.

Ce règlement instaure un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur délimité et permet d'octroyer un crédit de taxes pour les catégories d'immeubles admissibles. Le programme de crédit de taxes s'étale sur 3 ans débutant en 2018 pour se terminer en 2021 dans les secteurs à l'intérieur duquel la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée de 25 % de terrains non bâtis.

Les bâtiments à vocation résidentielle et commerciale sont admissibles à l'exception des bâtiments accessoires. Le crédit de taxes s'applique sur la majoration de l'évaluation foncière occasionnée par cette nouvelle construction et vise seulement la taxe foncière générale. Ledit crédit ne s'applique pas au déménagement d'un bâtiment principal situé sur le territoire de la Ville de Mont-Joli.

Le règlement régit les conditions du versement de crédit de taxes, la transférabilité, le montant accordé, les exclusions, les cas spéciaux, la demande, le respect des conditions, le règlement des différends et les dispositions transitoires.

Il n'y a eu aucune modification entre le dépôt du projet et l'adoption du règlement.

18.06.332

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-1384 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES

Il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement 2018-1384 relatif au programme d'aide aux entreprises sous forme de crédit de taxes.

Ce règlement instaure un programme d'aide aux entreprises sous forme de crédits de taxes. Le territoire d'application est celui inscrit au règlement de zonage incluant les secteurs des parcs Industriels Pierre de Bané et Julien-Bouchard où l'implantation, la relocalisation, l'agrandissement ou la modernisation des immeubles admissibles au programme est autorisé conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le règlement édicte les règles d'application, le délai de présentation de la demande, les activités et les secteurs admissibles, les conditions d'admissibilité, le contenu de la demande, les conditions, les travaux admissibles, les critères de priorité, la valeur de l'aide financière, la nature de l'aide financière, l'application du crédit de taxes, les restrictions, les modalités de versements, la substitution d'usages, le transfert de l'aide, la variation de la valeur imposable, la non-admissibilité ainsi que le remboursement de l'aide financière.

Il n'y a eu aucune modification entre le dépôt du projet et l'adoption du règlement.

18.06.333

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-1385 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION DANS LES ZONES SITUÉES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA VILLE DE MONT-JOLI – CRÉDIT DE TAXES À LA RÉNOVATION

Il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement 2018-1385 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation dans les zones situées à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville de Mont-Joli – Crédit de taxes à la rénovation.

Ce règlement instaure un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur délimité et permet d'octroyer un crédit de taxes pour les catégories d'immeubles admissibles. Le programme de crédit de taxes à la rénovation s'étale sur 3 ans débutant en 2018 pour se terminer en 2021 dans les secteurs à l'intérieur duquel la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée de 25 % de terrains non bâtis.

Les bâtiments à vocation résidentielle sont admissibles à l'exception des bâtiments accessoires. Le crédit de taxes s'applique sur la majoration de l'évaluation foncière occasionnée par la rénovation et vise seulement la taxe foncière générale. Le crédit de taxes n'est pas applicable sur les tarifs et autres compensations ainsi que les taxes spéciales imposées par la Ville. Le crédit de taxes ne pourra excéder l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation du bâtiment après la fin des travaux.

Le règlement régit les conditions du versement de crédit de taxes, la transférabilité, le montant accordé, les exclusions, les cas spéciaux, la demande, le respect des conditions et le règlement des différends.

Il n'y a eu aucune modification entre le dépôt du projet et l'adoption du règlement.

18.06.334

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte la politique d'aide au développement économique offrant différents programmes d'aide aux entreprises par la Ville de Mont-Joli.

18.06.335

PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) – VOLET 2 RENOUVELLEMENT DE CONDUITES

Il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité que :

- La Ville de Mont-Joli autorise la présentation du projet Renouvellement des conduites de la rue Jeanne-Mance au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – volet 2 Renouvellement de conduite;

- Que soit confirmé l'engagement de la Ville de Mont-Joli à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus, le cas échéant, de ce dernier :

Que la Ville de Mont-Joli désigne monsieur Martin Soucy, maire ou le maire suppléant, et/ou monsieur Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint ou la greffière, madame Kathleen Bossé, comme personnes autorisées à agir en son nom et signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

18.06.336

PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) – VOLET 2 RENOUELEMENT DE CONDUITES

Il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité que :

- La Ville de Mont-Joli autorise la présentation du projet Renouvellement des conduites de la rue Desrosiers au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – volet 2 Renouvellement de conduite;
- Que soit confirmé l'engagement de la Ville de Mont-Joli à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus, le cas échéant, de ce dernier :

Que la Ville de Mont-Joli désigne monsieur Martin Soucy, maire ou le maire suppléant, et/ou monsieur Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint ou la greffière, madame Kathleen Bossé, comme personnes autorisées à agir en son nom et signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

18.06.337

PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) – VOLET 2 RENOUELEMENT DE CONDUITES

Il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que :

- La Ville de Mont-Joli autorise la présentation du projet Renouvellement des conduites de la rue des Oblats au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – volet 2 Renouvellement de conduite;
- Que soit confirmé l'engagement de la Ville de Mont-Joli à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus, le cas échéant, de ce dernier :

Que la Ville de Mont-Joli désigne monsieur Martin Soucy, maire ou le maire suppléant, et/ou monsieur Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint ou la greffière, madame Kathleen Bossé, comme personnes autorisées à agir en son nom et signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

18.06.338

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONT-JOLI ET CONSTRUCTION GIDES APRIL INC.

Il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil autorise monsieur Martin Soucy, maire et monsieur Joël Harrisson, directeur général, directeur des ressources humaines et greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli le protocole d'entente intervenue entre la Ville de Mont-Joli et Construction Gides April Inc.

18.06.339 AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

18.06.340 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

18.06.341 CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 8 h 25, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de lever la présente séance.

Martin Soucy
Maire

Kathleen Bossé
Greffière